



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et des Libertés  
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections**

**ARRETE N° 25-2022-12-15-00004**

**Liste des publications de presse et services de presse en ligne  
habilités à insérer les annonces judiciaires et légales  
dans le département du Doubs pour l'année 2023**

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU** la loi 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives;
- VU** la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse,
- VU** le décret 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1er de la loi n°86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces judiciaires légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- VU** le décret n°2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté n° 25-2022-07-25-0001 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- VU** les demandes d'inscription des services de presse en ligne ou publications de presse à figurer sur la liste des services habilités à publier les annonces judiciaires et légales, présentées par leur directeur ou leur représentant ;
- VU** les justificatifs fournis à l'appui ;

**CONSIDERANT** que les publications citées répondent aux critères fixés par les textes ;  
**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er** : Au cours de l'année 2023, les annonces judiciaires et légales exigées par la loi et les décrets seront insérées dans l'un des services de presse suivants :

- Presse écrite:

- > **L'Est Républicain** Rue Théophraste Renaudot - 54185 HEILLECOURT CEDEX
- > **La Terre de Chez Nous** 130 bis, rue de Belfort – 25021 BESANCON CEDEX

-Services de presse en ligne

- > **L'Est Républicain** Rue Théophraste Renaudot - 54185 HEILLECOURT CEDEX
- > **MaCommune.info** 11 rue Gambetta - 25000 BESANCON

**Article 2** : L'habilitation accordée par le présent arrêté pourra être retirée si le journal en ligne habilité à publier des annonces judiciaires et légales ne remplit plus, en cours d'année, les conditions exigées par la loi et ses textes d'application

**Article 3** : Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet du Doubs dans un délai de 2 mois suivant sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les 2 mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié aux directeurs des journaux mentionnés à l'article 1er. Il sera adressé aux Sous-Préfets de Montbéliard et Pontarlier, au Premier Président de la Cour d'Appel de Besançon, ainsi qu'au Président de la chambre des notaires et au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Besançon, le 15 décembre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL